

**ARRETE MUNICIPAL 2026/160 T  
Marché aux plantes, « 50 nuances de jardin »**

-Vu, la loi du 5 avril 1984,

-Vu, la loi du 31 décembre 1970,

-Vu, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

-Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**-Considérant** la mise en place d'un marché aux plantes le vendredi 8 mai 2026 organisé par la Ville de Parentis-En-Born.

**Le Maire de la Ville de Parentis en Born,**

**ARRÊTE :**

**Article 1** - La circulation et le stationnement seront réglementés du jeudi 07 mai à 16h30 au vendredi 08 mai 2026 à 19h00 sur les emplacements réservés à la vente du marché aux plantes suivants :

- Parking Georges Bouchard (salle des fêtes), Esplanade Saint-Barthélémy
- Parking Sicard

**Article 2** - Pendant la durée de la manifestation, le vendredi 8 mai de 7h00 à 19h00 l'installation des commerçants est autorisée sur les emplacements précités. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à tous les véhicules (hormis les véhicules de service, de sécurité et des exposants).

Ces dispositions feront l'objet de la mise en place d'une signalisation temporaire.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Mesdames et Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Madame le Maire sera transmis à monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Parentis en Born, à Monsieur le Directeur de Services Techniques.

Arrêté municipal

Fait à Parentis-En-Born,  
Le 30 avril 2026

Notifié le 30 avril 2026

Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU

